

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
cedex
31776 COLOMIERS

COLOMIERS, le 05/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOC D'EXPLOITATION VEGEZZI FRERES

Chemin des molles
31120 Pinsaguel

Références : 0886_221005
Code AIOT : 0100006407

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/10/2022 dans l'établissement SOC D'EXPLOITATION VEGEZZI FRERES implanté 50 route de Villeneuve 31120 Portet-sur-Garonne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il a été porté à la connaissance de l'inspecteur de l'environnement qu'un lac serait en cours de remblaiement sans autorisation administrative sur la commune de Portet sur Garonne
Une inspection a donc été programmée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOC D'EXPLOITATION VEGEZZI FRERES
- 50 route de Villeneuve 31120 Portet-sur-Garonne
- Code AIOT : 0100006407
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

Le site fait l'objet d'une activité non autorisée, donc exploitée illégalement de stockage de déchets inertes (rubrique 2760-3).

Le lac en cours de remblaiement résulte d'anciennes extractions.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Installation de stockage de déchets	Code de l'environnement du 09/12/2020, article L512-7	/	Mise en demeure, respect de prescription, Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier, Mesures conservatoires	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a révélé :

- un préjudice environnemental non estimé à ce stade (probablement dérangement d'espèces animales, végétales, de leurs habitats, impacts hydrogéologiques, modifications des écoulements de nappes souterraines, etc.).
- un préjudice économique aux installations autorisées de stockage de déchets.

En conséquence, des mesures conservatoires sont proposées :

- Suspension des activités d'apport de déchets et de terrassements sur le site ;
 - Mise en place de toute mesure pour empêcher l'accès au site ;
- Afin de vérifier le caractère inerte des remblais :
- Réalisation d'une étude hydrogéologique par mise en place d'un réseau de piézomètres suivi d'analyse des eaux souterraines et des sols.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installation de stockage de déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2020, article L512-7
Thème(s) : Autre, Illégale
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées."
Constats : Il est constaté sur le site des parcelles en eau impactées par les dépôts de déchets. Les parcelles impliquées sont situées section BH de la commune de Portet sur Garonne. -Parcelles partiellement remblayées : 0031, 0038 et 0039. La superficie totale de ces parcelles est de 34 535 m ² . Initialement un lac d'une surface environ de 10 000 à 15 000 m ² était présent. Sans relevé topographique, il est difficile d'apprécier la surface de remblayage concernée par les dépôts de déchets. Toutefois, il semble que le plan d'eau ait été remblayé à 50 %. Il est constaté la présence d'une pelle mécanique en stationnement.
Observations : La première constatation de remblayage du lac a été réalisé le 4 octobre 2022. L'agent de la DREAL, lors de l'inspection inopinée, a rencontré un dirigeant de l'entreprise VEGEZZI. L'accès au site est difficilement localisable, un portail en interdit l'entrée. Sur les lieux il est constaté la présence d'une station de transit de matériaux d'une surface d'environ 1000 m ² . Cette installation n'est pas soumise à la réglementation ICPE. La partie du lac remblayé s'étend sur plusieurs milliers de m ² et il n'est pas possible de quantifier sans instruments les surfaces impactées. Le dirigeant rencontré est Monsieur Julien Vegezzi. Il reconnaît être propriétaire des terrains et responsable du remblayage du lac depuis une vingtaine d'années. Il déclare également être au courant de la réglementation relative aux installations de stockage de déchets inertes et de ne pas disposer de l'autorisation préfectorale.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription, Suspension, Mise en demeure, dépôt de dossier, Mesures conservatoires
Proposition de délais : 15 jours